Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

MONT DE MARSAN AGGLO

RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2022

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Régies de l'eau et de l'assainissement MONT DE MARSAN AGGLO

mont de marsan agglo

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

SOMMAIRE

1 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT..... 4
>> Assainissement collectif..... 4
>> Assainissement non collectif..... 6

2 - LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT..... 8
>> Compétence et disponibilité..... 8
>> Les métiers de l'assainissement..... 8
>> La formation..... 10
>> Qualité, Sécurité et Environnement..... 10

3 - LES FAITS MARQUANTS DE 2022..... 12
>> Une année de fonctionnement sur le nouveau site de Jouanas..... 12
>> La nouvelle station d'épuration de Jouanas..... 13
>> Les bassins de stockage des eaux usées..... 18
>> La réutilisation des eaux usées traitées (REUT)
de la station d'épuration de Conte 18
>> Perspectives 2023..... 19

4 - LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES..... 20
>> Petit cycle de l'eau 20
>> La collecte des eaux usées..... 21
>> Traitement des eaux usées : stations d'épuration..... 25

5 - GESTION PATRIMONIALE..... 30
>> Système d'information géographique (SIG)..... 30
>> Schémas directeurs..... 31
>> Zonages d'assainissement..... 32

6 - LES INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 33
>> Conformité de l'assainissement non collectif..... 33
>> Niveau de service..... 33

7 - GESTION DES ABONNÉS ET FINANCES..... 35
>> Volumes facturés..... 35
>> Le prix de l'eau..... 36
>> Coût de l'assainissement..... 36
>> Gestion financière de la Régie de l'assainissement..... 38
>> Investissements principaux en 2022..... 39
>> Endettement de la Régie de l'assainissement..... 39
>> La relation aux usagers..... 40

8 - ANNEXES..... 41

NOTE PRÉLIMINAIRE

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EST DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS ET À LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU SERVICE.

IL DÉTAILLE LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DURANT L'ANNÉE ET PRÉSENTE LES INDICATEURS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

1 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la Régie :

Mode d'exploitation des communes ayant transféré la compétence Assainissement collectif à l'Agglomération

Les missions principales de la Régie sur ce territoire sont la collecte et le traitement des eaux usées, pour l'assainissement collectif.

Pour la commune de Saint-Perdon, la gestion de l'assainissement collectif est confiée au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société SOGEDO. La Régie a pour mission le suivi du contrat de DSP.

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif, gérés directement par la Régie d'assainissement est de ***25 262 en 2022,*** répartis comme suit :

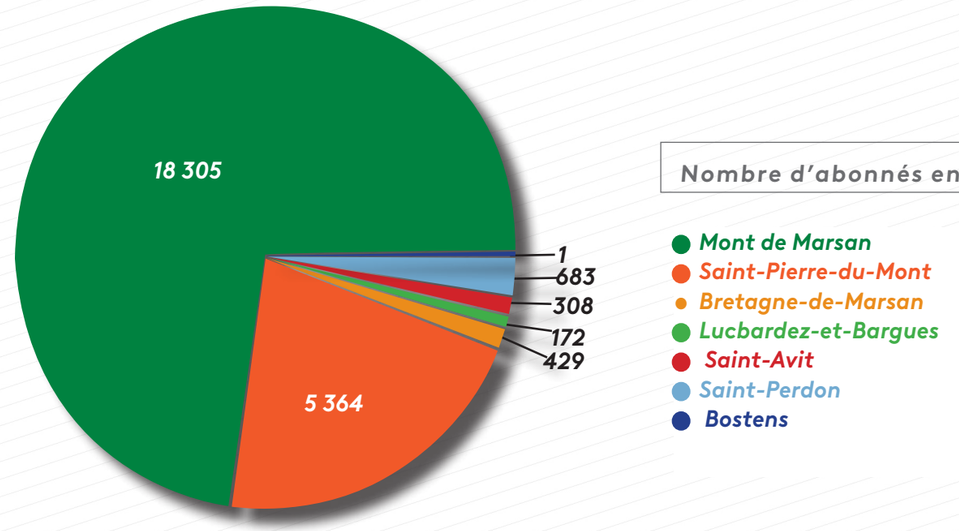

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la Régie :

Les missions principales de la Régie sur ces communes sont : le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes, le contrôles de conception et de réalisation des installations neuves et le contrôle obligatoire effectué dans le cadre des transactions immobilières.
Le service peut également réaliser des vidanges de fosses septiques et toutes eaux, activité pour laquelle elle dispose de l'agrément préfectoral. Les matières de vidange sont réceptionnées sur l'une des stations d'épuration (station de Conte) et injectées dans la filière de traitement des eaux usées.
La Régie intercommunale de l'assainissement dispose d'un agrément vidangeur et d'une autorisation préfectorale en date du 01/10/2020 à cet effet, valable pour une durée de 10 ans.
Le bordereau des prix en vigueur intègre l'ensemble des prestations pouvant être réalisées, dans le cadre de missions d'assainissement non collectif.
Le parc communautaire comprend, en 2022, **1 305 installations d'assainissement non collectif** réparties comme suit :

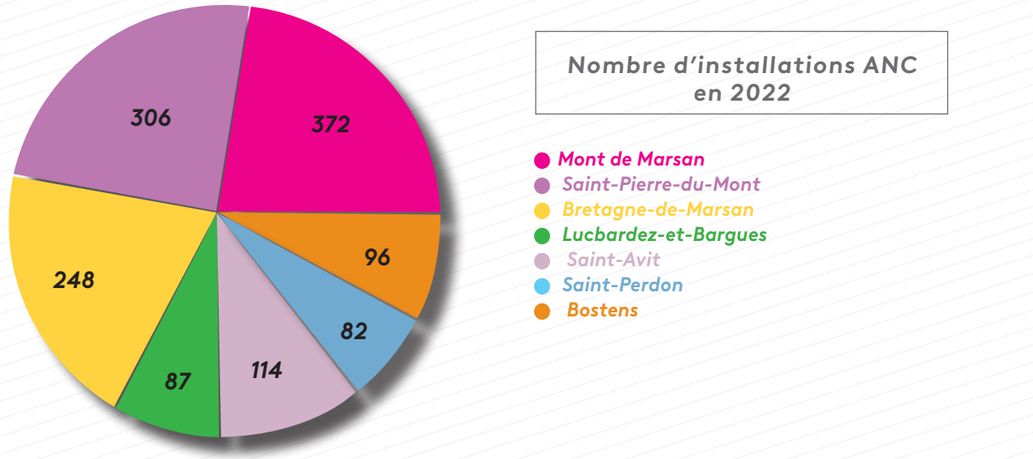

Avec un taux moyen d'occupation par logement de 2,2 habitants, le nombre moyen d'habitants desservis est le suivant :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	TOTAL
D301.0	Nombre d'habitants desservis	818	673	546	192	251	180	211	2 872

Le règlement du service assainissement non collectif en vigueur est celui du 27 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

2 LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Que deviennent les eaux usagées que nous rejetons à l'égout ? Après utilisation, les eaux dites "usées" sont prises en charge par le service de l'assainissement. Ce service a pour mission de les collecter, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter. L'objectif ultime du service est de restituer ces eaux au milieu naturel avec un impact environnemental le plus faible possible et en préservant au mieux les différents usages de l'eau.
Pour les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif, les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel. La mission du service consiste à vérifier que ces équipements ne génèrent pas de risque sanitaire et de nuisance environnementale.

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

La Régie de l'assainissement est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne **7j/7 et 24h/24, 365 jours par an,** grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte.
Au quotidien, les agents de la Régie de l'assainissement œuvrent pour garantir des rejets d'eaux usées traitées conformes à la réglementation en vigueur. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs au juste prix.

LES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour remplir ses missions, la Régie de l'assainissement intègre de nombreux métiers :

> Gestion des usagers, gestion administrative et financière : agent d'accueil, gestionnaire clientèle, agents et cadres administratifs.

> Exploitation, entretien et réparation des réseaux d'assainissement, des ouvrages associés et des stations de traitement des eaux usées : agents de maintenance et d'exploitation des réseaux et des stations, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs.

> Raccordement des usagers au réseau d'assainissement ou réparations du réseau du réseau d'assainissement et assurer la continuité du service : agents travaux publics spécialisés, conducteur d'engins (mini-pelle, pelle mécanique, camions...), technicien travaux, gestionnaire de commandes et de stock, ingénieurs.

> Vérification de la conformité des branchements chez les usagers : agents contrôleurs, techniciens.

> Contrôle des assainissements individuels chez les usagers : agents contrôleurs, techniciens.

24 personnes
œuvrent pour la collecte et le traitement des eaux usées

45 ans
moyenne d'âge des agents de la Régie de l'assainissement

6 métiers
différents à la Régie de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

LA FORMATION

En 2022, la Régie a déployé l'utilisation d'un site de formation "métiers" (Watura) en ligne, expérimenté en 2021, permettant à chaque agent inscrit de suivre les formations selon son rythme et évitant de le mobiliser sur une trop longue période. 18 agents ont bénéficié de cette ressource et 66 % des formations prévues ont été réalisées avec succès.
Un autre site de formation en ligne (Idéaco) utilisé plutôt par les encadrants a été mis à disposition. Il a été utilisé par 2 encadrants.

100% des agents *du service de assainissement ont suivi au moins une journée de formation en 2022*

120 jours de formation en présentiel *en 2022 concernant le service de l'assainissement (dont plus de 80% pour des formations de sécurité)*

Ces chiffres sont supérieurs à ceux de 2021. La raison principale est la poursuite du rattrapage des formations annulées en 2020 pendant la période de Covid-19, et par le fait que de nouvelles formations sécurités sont nécessaires compte tenu de l'évolution des métiers et compte tenu de la mise en route de la nouvelle station d'épuration de Jouanas.

QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.
Le processus de certification qualité, sécurité, environnement a été initié fin 2021 et devrait se concrétiser fin 2023 par l'obtention de la nouvelle certification sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, et pour l'ensemble des activités de la Régie.
Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans leurs méthodes de travail.
Des outils tels que, le document unique d'évaluation des risques professionnels, le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. Objectif : identifier les risques et apporter les moyens de prévention.
L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permettent d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.

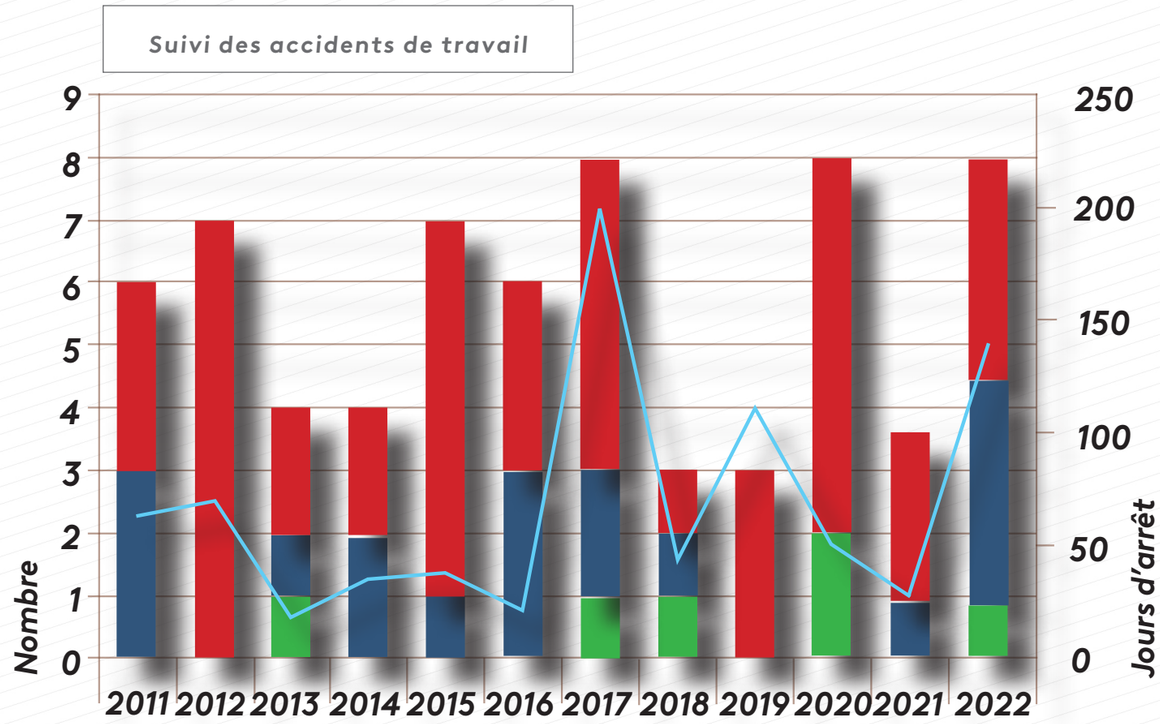

- Le nombre d'accidents pour l'assainissement a légèrement augmenté.
- 3 sur 4 se sont produits sur la nouvelle station de Jouanas. Cela peut être expliqué par l'environnement du travail nouveau et donc moins connu.
- 2 accidents ont été suivis d'arrêts prolongés, ce qui explique le nombre de jours importants d'arrêts de travail

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

UNE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT SUR LE NOUVEAU SITE DE JOUANAS

L'ensemble du service assainissement a été regroupé sur la station de Jouanas à Mont de Marsan fin 2021 et a pu fonctionner, en 2022, suivant la nouvelle organisation définie ci-dessous :

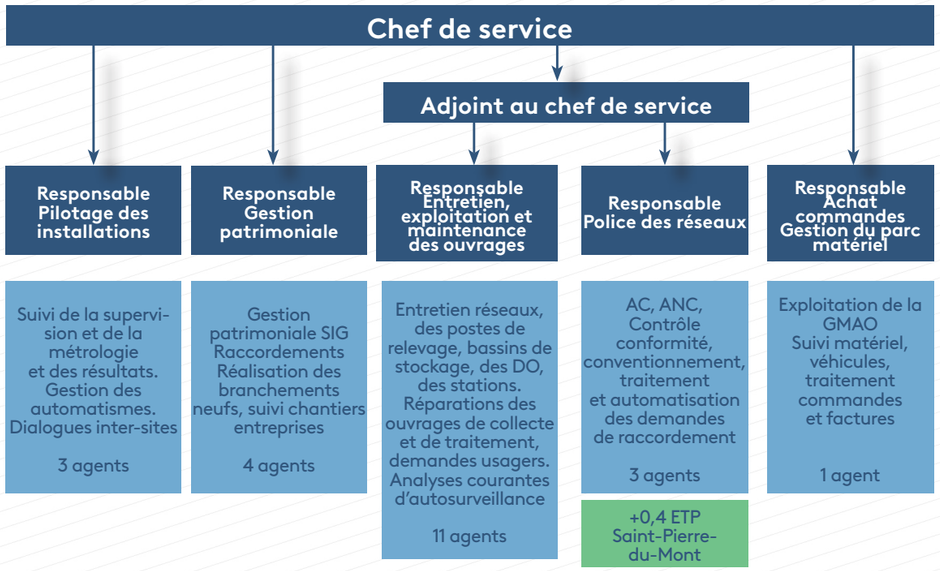

Des recrutement ont eu lieu pour remplacer des départs ou renforcer des équipes.
Cette première année de fonctionnement donne satisfaction et permet de :

- améliorer le partage de connaissance entre les agents des deux pôles situés historiquement sur des lieux géographiques distincts
- améliorer la synergie entre les agents aux multiples compétences
- améliorer notre niveau de prestation et de service rendu aux usagers, voire réaliser de nouvelles tâches dont l'obligation réglementaire incombe à la Régie (assainissement non collectif notamment)
- améliorer le niveau de compétence des agents, en veillant à ce qu'ils puissent disposer de formations adéquates
- favoriser la polyvalence des agents et la variété des missions à réaliser pour éviter de tomber dans une routine délétère
- prendre en compte l'intégration de nouveaux ouvrages complexes qui nécessitent des compétences pointues (automatisme, programmation, etc.)

LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE JOUANAS À MONT DE MARSAN

La nouvelle station d'épuration de Jouanas a été mise en service fin 2021. Elle donne des résultats conformes concernant la qualité des eaux traitées rejetées à la Midouze.
Comme tout ouvrage complexe de cette nature, les phases de mise au point et d'ajustement du fonctionnement de la station ont eu lieu en 2022 et devraient se poursuivre jusque début 2023.
Les aménagements de voirie et paysagers ont été réalisés courant 2022.

Vue de la nouvelle station

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

Aménagements paysagers (vues de mars 2023)

Ancienne station démolie courant 2022 et remise en état du terrain

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

Depuis février 2022, la station de Jouanas injecte du biométhane, ou “gaz vert”, dans le réseau GRDF passant chemin de Thore.

Le biogaz, d’abord obtenu par dégradation des boues, graisses et sous-produits issus du traitement des eaux usées, est purifié et transformé en biométhane absolument identique au ”gaz de ville” classique. Il est ensuite odorisé, analysé et comptabilité par GRDF avant injection dans le réseau et est vendu à Gaz de Bordeaux.

La production de biométhane (400 m³/j) , liée au fonctionnement de la station d’épuration, est encourageante et permet à ce jour de fournir l’équivalent de la consommation annuelle en gaz d’une centaine de foyers.

Recette par rapport à objectif

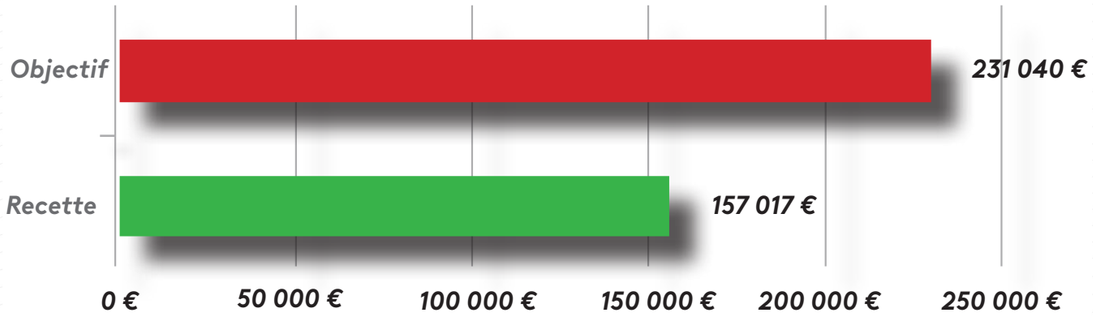

Elle est aussi équivalente à la moitié de la consommation électrique de la nouvelle station d’épuration, et devrait progresser dans les années à venir, conformément aux prévisions.

Le devenir des boues issues de l’épuration est toujours à l’étude. Une solution temporaire avec un prestataire privé est actuellement mise en œuvre.

Digesteur et gazomètre

Épurateur de biogaz

Injection de biométhane

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

LES BASSINS DE STOCKAGE DES EAUX USÉES

La Régie intercommunale de l'assainissement a permis de ne pas déverser 37 000 m³ sur le bassin versant de Jouanas (bassin de Lesbazeilles) et de ne pas déverser 88 000m³ sur le bassin versant de Conte (bassins de Barbe d'Or et la Hiroire).
Cela a permis de diminuer le pourcentage de déversement des eaux usées collectées.

Ces résultats sont encourageant mais peuvent encore être améliorées :
- des modifications hydrauliques ont été apportées sur le bassin versant de Jouanas pour augmenter la sollicitation du bassin de Lesbazeilles.
- la mise en place fin 2022 d'une communication inter-site en temps réelle, entre les différents ouvrages structurant du système de collecte (dont les bassins de stockage des eaux usées) permettant un pilotage plus fin des pompages des eaux usées, et au final, une optimisation des volumes de stockage disponibles et une diminution des volumes d'eaux usées directement rejetées dans les milieux récepteurs (Douze, Midou)

D'autres pistes d'améliorations sont également identifiées (sur le bassin de la Hiroire notamment) et seront mises en œuvre.

LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION DE CONTE

Compte tenu de la faible capacité du Midou à accepter les eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte, même traitées, la Régie intercommunale de l'assainissement a étudié la possibilité, en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture des Landes et l'Institution Adour, de valoriser en agriculture les eaux traitées issues de cet ouvrage d'assainissement.
Les résultats de cette étude ont conclu à la faisabilité de cette valorisation en substitution de prélèvements d'eau agricoles à usage d'irrigation dans une ressource en eau déficitaire.
Le projet de valorisation de cette eau va consister à mettre à disposition l'intégralité des volumes d'eau traités annuellement par la station d'épuration de Conte. Il sera nécessaire d'acheminer continuellement l'eau traitée durant l'année dans différents bassins de stockage implantés dans les secteurs irrigués ciblés (bassin versant du Ludon, affluent du Midou aval), afin de garantir la mise à disposition de cette ressource pour les irrigants en période estivale.

Sa mise en fonctionnement contribuera au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif du Ludon.

Le projet est porté de façon globale par l'Institution Adour, en partenariat avec la Régie et le syndicat des irrigants.
À ce titre l'Institution Adour, dont la mission est de garantir le retour au bon état des masses d'eaux du bassin de l'Adour, prendra en charge la réalisation et la gestion des bassins de stockage.
Le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du Gaube aura pour mission de distribuer l'eau aux irrigants concernés, via la création de stations de pompage collectives en pied de chaque bassin et la réalisation des réseaux de distributions collectifs équipés de bornes d'irrigation. Il assurera la gestion de ces ouvrages pour le compte des irrigants bénéficiaires.
La Régie, quant à elle, assurera le traitement tertiaire des eaux usées traitées en sortie de la station de Conte (permettant de garantir une qualité d'eau compatible avec l'irrigation des productions agricoles) et le transfert de celles-ci sur les sites de stockage.

La maîtrise d'œuvre pour assurer cette étude a été désignée fin 2022 et les études préliminaires, d'avant projet et réglementaires sont en cours.

PERSPECTIVES 2023

Les enjeux majeurs de l'année 2023 sont :
- La maîtrise de la pollution rejetée en temps de pluie (bassins de stockage des eaux usées à créer, fiabilisation des mesures, meilleure gestion des réseaux
- La limitation de l'impact des rejets de la station de Conte sur le Midou (cf. REUT)
- La gestion de la filière boue (cf. Hygiénisation des boues)
- La production et la vente de biométhane, qui constitue une ressource financière non négligeable, puisqu'il est attendu a terme annuellement une recette d'exploitation de l'ordre de 220 000 €
- La maîtrise du fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de Jouanas par rapport au niveau de la rivière
- La mise en place de la nouvelle démarche Qualité Sécurité Environnement en vue de l'obtention de la certification

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

4 LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

PETIT CYCLE DE L'EAU

On appelle système de traitement des eaux usées l'ensemble des ouvrages d'assainissement permettant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées.

Le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées est fortement dépendant de celui des ouvrages de collecte.
Ainsi, un réseau de collecte qui laisse entrer des eaux de pluie ou des eaux de la nappe phréatique, à cause d'un défaut d'étanchéité, va influer de façon négative sur la station d'épuration, et va, de surcroît, entraîner des dépenses énergétiques plus importantes.

Ce système d'assainissement fait partie du **petit cycle de l'eau**, ou cycle domestique de l'eau : du prélèvement de l'eau potable jusqu'au rejet des eaux usées traitées.

Attention, la qualification de "cycle" peut être trompeuse : le petit cycle de l'eau est seulement une parenthèse dans le cycle naturel de l'eau. Ce n'est en aucun cas un cycle fermé, qui fonctionnerait dans une boucle continue : **l'eau potable qui coule au robinet ne provient jamais des stations d'épuration.**

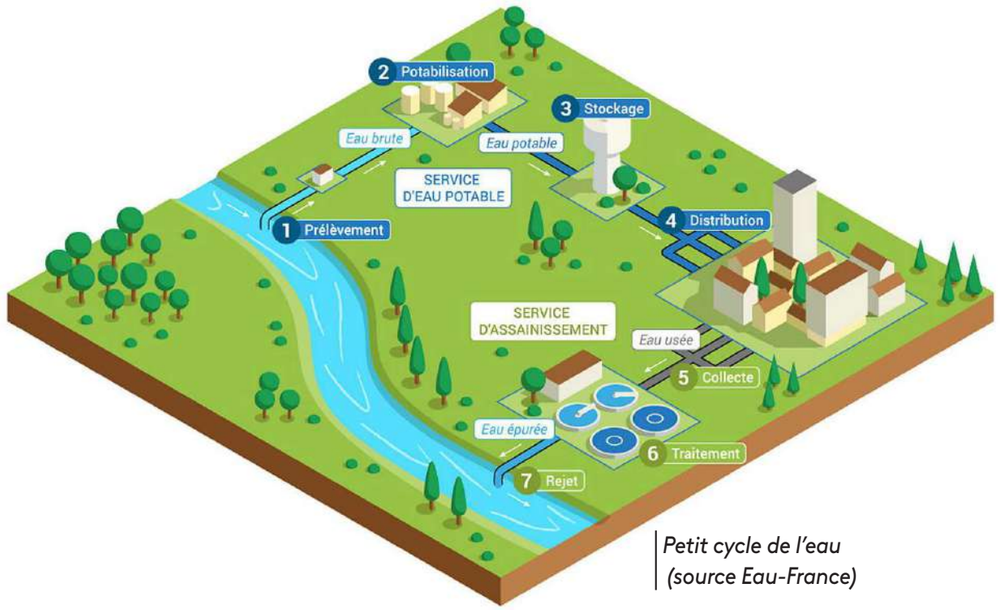

Petit cycle de l'eau (source Eau-France)

Le lien suivant explicite le fonctionnement d'un système d'assainissement (source AIVE)
https://www.youtube.com/watch?v=U4H7ZTtvVc4

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Les eaux usées sont collectées et transportées pour traitement dans les stations d'épuration de l'agglomération.

Long de **530 kilomètres** (de diamètre variant entre 200 mm et 1.5 mètre) dont 126 km de réseau strictement pluvial, le réseau gravitaire permet de transporter l'ensemble des **4 millions de m³** d'eaux usées à traiter chaque année.
Les points bas de ce réseau sont équipés de **63 stations de relèvement.**
Ce réseau est à 75 % unitaire, c'est à dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluie.
Cette caractéristique se retrouve sur les réseaux de Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Avit. En conséquence, les volumes traités aux stations dépendent de la pluviométrie annuelle. Les réseaux des trois autres communes, Bretagne-de-Marsan, Lucbardez-et-Bargues et Saint-Perdon sont entièrement séparatifs.

En temps de pluie, des ouvrages de délestage du réseau, appelés **déversoirs d'orage**, renvoient les eaux usées diluées directement au milieu naturel. **Ils sont au nombre de 66.**
Ces ouvrages sont surveillés suivant la charge polluante qu'ils sont susceptibles de rejeter aux rivières.
Le nombre d'habitants desservis par ce réseau est de **42 440 habitants environ,** détaillé ci-dessous :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	TOTAL
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 132	8 997	980	380	444	2	1503	42 439

Il dessert 98 % des habitants raccordables de la façon suivante :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99 %	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %	77 %	98 %

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

Ce réseau collecte également les **eaux usées d'établissements dits industriels**, qui disposent, selon le cas, de dispositifs de prétraitements avant rejet dans le réseau public. À ce jour, **42 autorisations** de déversements d'effluents ont été établies entre les industriels et la collectivité, réparties comme suit :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38	4	0	0	0	0	42

Chaque année, les plus gros usagers fournissent leurs analyses d'autosurveillance, qui évaluent la conformité de leur rejet.

La conformité réglementaire de la collecte des eaux usées est de **100%.**

Ce réseau nécessite un entretien régulier pour éviter les dysfonctionnements et par la suite d'impacter les usagers.

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Total
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En 2022, les points de curage fréquents sur celui-ci sont de **2,7 unités pour 100 km de réseau** répartis comme suit :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,8	0	0	0	0	0	8,1	2,7

Certains points noirs ont été résorbés en 2022 ou le seront en 2023.

Le taux de débordement chez les usagers est de 0,14, supérieur à 2021. Cela s'explique par un meilleur recensement et suivi des réclamations mis en place en 2022.

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,2	0	0	0	0	0	0	0,14

Ce réseau peut présenter :
- Un défaut d'étanchéité
- Une incapacité à absorber les flux d'eau de pluie, de plus en plus importants avec l'extension des surfaces imperméabilisées (construction de bassins d'orage à charge de la Ville). La plupart des réseaux sont en béton pour un diamètre qui varie de 200 à 1 500 mm

Pour limiter les flux d'eaux pluviales depuis 1997, des mesures compensatoires sont appliquées.

Ces dispositions consistent à infiltrer in situ les eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées, si le terrain le permet :
- Pour les particuliers, l'infiltration par puisards ou tranchées filtrantes des eaux de toitures est demandée
- Sur les voiries, les mesures compensatoires se concrétisent par la création de chaussées drainantes, de trottoirs drainants ou de bassins de retenue

Un schéma directeur d'assainissement, réalisé entre 2006 et 2010, a mis en évidence les insuffisances du réseau de collecte. Des travaux à effectuer ont été proposés pour améliorer les performances du système de collecte. Ce schéma directeur, approuvé par le Conseil municipal de Mont de Marsan en juin 2010, prévoit des travaux de réhabilitation et de remplacement de collecteurs et de regards suivant un échéancier jusqu'en 2020.

Les travaux prescrits par le schéma directeur ont démarré dès 2011. Ce schéma directeur a été mis à jour en 2016 compte tenu de la nouvelle réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) fixant des objectifs en matière de performance des réseaux de collecte.
En particulier, des travaux de reprise de collecteur ont été réalisés : en tranchée ouverte ou par le biais de techniques sans tranchées.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

La liste des travaux 2022 est la suivante :

TRAVAUX RÉSEAU ENTREPRISES EXTÉRIEURES			
Lieu des travaux	**Nature des travaux**	**Caractéristiques**	**Montant en € HT**
Avenue Henri Farbos, Mont de Marsan	Réhabilitation en lieu et place dans cadre opération voirie	125 ml PVC DN 500, 15 ml PVC DN 400, reprise de 80 branchements	210 000
Avenue Henri Farbos, Mont de Marsan	Réhabilitation par l'intérieur (chemisage) dans cadre opération voirie	455 ml de réseau DN 300 à DN 600	84 000
Chemin de l'évasion, Mont de Marsan	Extension	95 ml PVC DN 200	35 000
Rues Aramis et Porthos, Bld F. de Candau, Mont de Marsan	Réhabilitation par l'intérieur (chemisage) pour résorption de points noirs	540 ml de réseau DN 300 à DN 500	78 000
Total travaux			**407 000**

TRAVAUX RÉSEAUX EN RÉGIE			
Lieu des travaux	**Nature des travaux**	**Caractéristiques**	**Montant en € HT**
Av. Lamarque-Cando, Saint-Pierre-du-Mont	Extension	100 ml PVC DN 200, 4 branchements	8 200
Avenue des chênes, Mont de Marsan	Réhabilitation en lieu et place pour résorption point noir	2 ml de réseau DN 200	1 600
Rue du Capitaine Dupouy, Mont de Marsan	Réhabilitation en lieu et place pour résorption point noir	18 ml PVC DN 200	6 600
Poste de la Téoulère, Saint-Pierre-du-Mont	Desserte en AEP du poste	300 ml de PEHD DN 25mm	10 600
Maison de l'eau, Mont de Marsan	Travaux divers de maçonnerie et de VRD	Reprise réseau EU, EP, travaux de maçonnerie et de menuiserie et charpente métallique	13 500
Total travaux			**40 500**

En 2022, le taux de renouvellement du réseau d'assainissement est de 0.29% soit l'équivalent de 1 158 ml renouvelés en 2022.

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,39 %	0,12 %	0	0	0	0	0,29 %

Remarques : cet indicateur est en principe une moyenne sur 5 ans. Sur les communes autres que Mont de Marsan, la Régie a fait le calcul à partir de 2019 (pour Saint-Pierre-du-Mont, Bretagne-de-Marsan, Saint-Perdon) et 2020 pour les communes de Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur les **quatre** stations d'épuration de l'agglomération.

LA STATION DE JOUANAS

La nouvelle station d'épuration de Jouanas, d'une capacité de 55 000 EH, située en bordure de la Midouze, traite selon la pluviométrie environ 2 000 000 à 2 500 000 m³ d'eaux usées par an.
En 2022 , elle a traité 2 500 000 m³ environ.
Ces eaux proviennent d'une partie de Mont de Marsan et de l'ensemble de Saint-Pierre-du-Mont.

Cette station mise en service le 4 octobre 2021 est **capable de traiter 1050 m³/h.**
Elle traite la pollution carbonée, azotée et phosphorée.
Les compléments d'information sont présentés précédemment.

Vue aérienne de la nouvelle station d'épuration de Jouanas (juin 2023)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

LA STATION DE CONTE À MONT DE MARSAN

La station de Conte, d'une capacité de 30 000 EH, située en bordure du Midou, a traité environ **1 500 000 m³ d'eaux usées en 2022** provenant d'une partie de Mont de Marsan et de l'ensemble de Bretagne-de-Marsan. Les communes de Mazerolles et de Laglorieuse sont aussi raccordées sur cette unité de traitement. Elle traite l'azote et le phosphore.

Vues aériennes de la station d'épuration de Conte

LA STATION DE SAINT-PERDON

Cette station de 2 500 EH a traité **57 700 m³ environ en 2022.**
Elle est de type boue activée, traite l'azote et le phosphore.

Vue du bassin d'aération et du clarificateur de la station d'épuration de Saint-Perdon

LA STATION DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES

Cette station de 400 EH a une capacité nominale de 60 m³/j.

Il s'agit d'un procédé adapté aux petites collectivités de filtres planté de roseaux.
Le massif filtrant est composé de sables de différentes granulométries et assure le traitement des eaux usées. Les roseaux, grâce à leurs rhizomes, assurent une circulation d'air dans le massif et une teneur en oxygène suffisante pour les bactéries du sol qui vont assurer la dégradation de la pollution.

La station a été instrumentée fin 2021 afin de connaître son débit d'alimentation.
En 2022, elle a traité 15 600 m3s oit 42 m³/j environ.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

Plan de masse de la station d'épuration de Lucbardez-et-Bargues

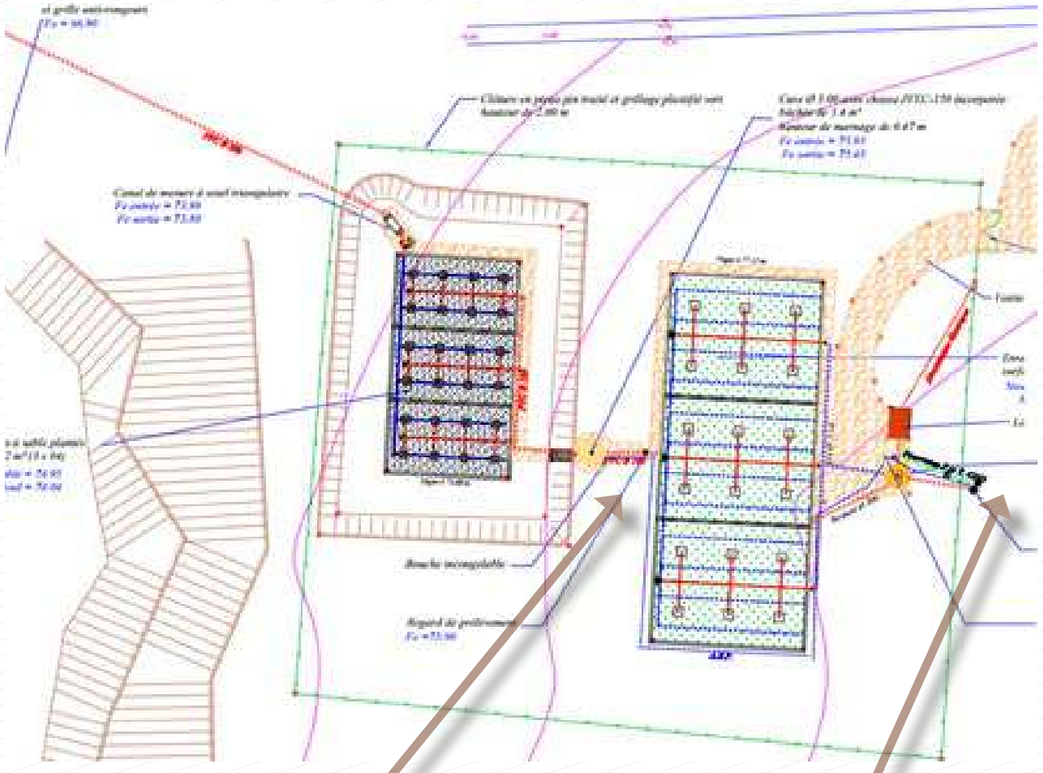

BILAN SUR LE TRAITEMENT

Les trois premières stations font appels à des procédés de traitement biologiques qui génèrent des boues d'épuration, qu'il faut éliminer. La filière d'élimination est l'épandage agricole, réalisé en collaboration étroite avec la profession, via la Chambre de l'Agriculture.

En 2022, **388 tonnes de boues** (exprimées en matières sèches) ont été évacuées avec un taux de **conformité de 100%**, suivant la filière définie ci-dessous, comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan Jouanas	Mont de Marsan Conte	Saint-Perdon	Total
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	274	90	24	388
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

À noter que la station de Lucbardez-et-Bargues, utilisant un procédé extensif de traitement biologique produit des boues, mais celles-ci restent en surface des massifs filtrants, s'égouttent au travers de celui-ci et se minéralisent, ce qui se traduit par une diminution de leur volume. À ce jour, depuis la mise en route de cette station en 1996, il n'a été procédé à aucune évacuation de boues (la littérature technique indique que pour ce type de station, à capacité nominale, la fréquence d'évacuation est décennale).

Ces quatre stations ont traité, en 2022, 4 100 000 m³ d'eaux usées.

Chaque année, environ 500 analyses sont réalisées sur l'ensemble des stations, afin de juger de leur performance. La conformité réglementaire des équipements d'épuration et de leur performance est de **100 %.** Elles rejettent une eau **100 %** conforme aux normes de rejet pour lesquelles elles sont autorisées

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Saint-Perdon	Bretagne-de-Marsan
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

5 GESTION PATRIMONIALE

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Le service d'assainissement étend son SIG sur l'ensemble du périmètre exploité.
Ainsi, après Mont de Marsan, le levé topographique et l'intégration de l'ensemble du réseau de Bretagne-de-Marsan a été relevé, en surfacique. L'ensemble des diamètres et des profondeurs des réseaux sur cette commune ont été relevés en 2022, sauf sur certains secteurs où les regards n'étaient pas accessibles. Cela sera fait en 2023.
Sur Saint-Pierre-du-Mont, la même démarche est en cours mais est plus longue à réaliser. Au fur et à mesure des reconnaissances terrain et des relevés géomètres, les ouvrages sont intégrés dans le SIG.
Concernant Saint-Perdon, la SOGEDO a en charge dans son contrat de délégation de service public la mise à jour du SIG existant, avec le relevé surfacique de tous les ouvrages et le relevé des profondeurs et diamètres les réseaux. Il est maintenant abouti.
Il restera à reconnaître les réseaux de Lucbardez-et-Bargues, et de Saint-Avit, ce qui est prévu en 2023.
Il est prévu au cours de ses reconnaissances de relever également tous les ouvrages pluviaux. C'est déjà le cas sur Bretagne-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont.

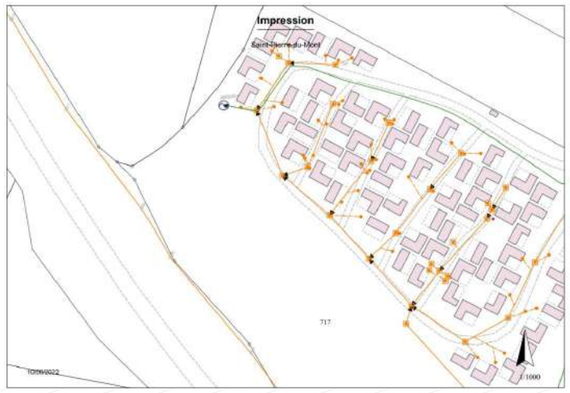

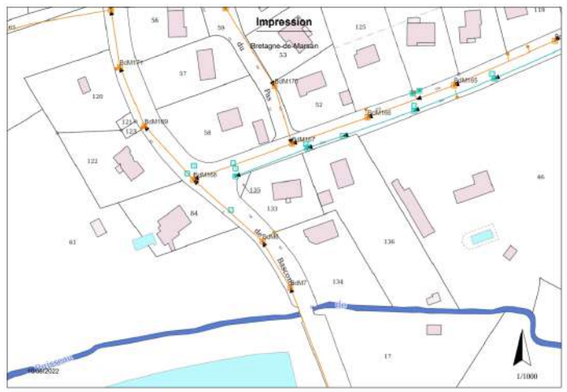

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (indicateur P 202.B) est de 37/120 points et celui lié à la connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 110/120 pour 2022.

Pour le calcul de l'indicateur P 202.B, seules les données accessibles sur le SIG ont été prises en compte, bien qu'il existe des données ailleurs (sur des plans papiers ou autocad, etc.) mais non intégrés encore dans le SIG. Cela explique la faiblesse de la valeur de cet indicateur.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

SCHÉMAS DIRECTEURS

Les schémas directeurs d'assainissement sur les communes de Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon se sont achevés en 2022. Ils ont abouti à un programme chiffré et hiérarchisé de travaux à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement sur ces communes. Ce qu'il faut retenir de ces études est que les ouvrages de Saint-Perdon et Bretagne-de-Marsan sont en bon état, et qu'il n'y a pas de problématique majeure.
Une intrusion d'eaux claires de pluies et d'eaux de nappe est cependant identifiée à Saint-Perdon et il y aura lieu de mettre en place des travaux pour déconnecter les surfaces imperméabilisées raccordées au réseau d'eaux usées et pour reprendre les collecteurs défaillants.

Travaux Bretagne-de-Marsan

TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	29 500
	Diagnostic de conformité des branchements	2 000
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	24 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	12 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	0
TOTAL GLOBAL		81 500

Travaux Saint-Perdon

TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	352 100
	Diagnostic de conformité des branchements	17 500
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	28 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	20 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	-
Station d'épuration	Travaux station d'épuration	164 000
TOTAL GLOBAL		581 600

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

L' Agglomération a mis à jour en 2021 les zonages d'assainissement sur 12 des 18 communes de l'agglomération. Pour deux communes (Mazerolles et Pouydesseaux) les zonages étaient déjà à jour de 2021.

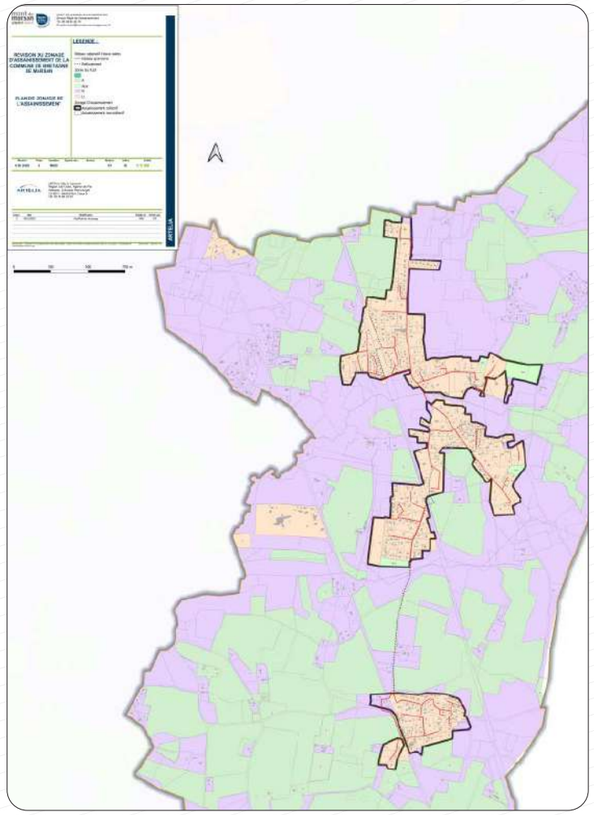

Les schémas directeurs sur Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon ont permis aussi de mettre à jour les zonages d'assainissement. Ceux-ci ont été validés par les maires des 2 communes.

Il reste maintenant la phase de mise à l'enquête publique de ces zonages afin qu'ils soient rendus opposables au tiers et annexés au PLUi de l'Agglomération. Cela sera prévu en 2023.

Il restera enfin à réviser les zonages d'assainissement des communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont. Cela est prévu à partir de 2023, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à réaliser sur ces deux communes.

À terme, l'Agglomération possédera un document d'urbanisme opposable aux tiers, permettant d'indiquer les territoires relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement individuel.

CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 81 % au sens de l'indicateur P301.3. Cet indicateur traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser, vis à vis du danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.
Pour 2022, dans la mesure où la Régie a repris en exploitation un parc géré auparavant par un autre exploitant et dans la mesure où elle commence juste les contrôles périodiques réglementaires, cet indicateur n'est que partiel (porte sur uniquement 144 installations contrôlées depuis la mise en place du service au 1er janvier 2019 pour un total de 1 305 installations).

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne pondérée
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	80	84	78	69	83	81	100	81

NIVEAU DE SERVICE

Cet indicateur traduit l'étendue du service assainissement non collectif.
Ce service a pour mission :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le **contrôle de conception et d'implantation**, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer **un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement,** dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement
- Pour l'ensemble des dispositifs, de **vérifier périodiquement, tous les 10 ans, le bon fonctionnement des ouvrages,** ainsi que la réalisation des vidanges, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

7 GESTION DES ABONNÉS ET DES FINANCES

En 2022, les contrôles se sont répartis comme suit :

Type de contrôle	Nombre	Nombre d'installations conformes au sens de l'indicateur P301.3
Contrôle conception neuf ou réhabilitée	10	10
Contrôle réalisation neuf	3	3
Contrôle réalisation réhabilitée	8	8
Transaction immobilière	29	18
Périodique	18	15

Dans la mesure où toutes les activités obligatoires liées au service d'assainissement non collectif sont assurées (délimitation des zones d'assainissement non collectif, application du règlement du service assainissement non collectif, délivrance de rapports de contrôles pour tout type de contrôles) et où deux des trois missions facultatives sont réalisées, (possibilité à la demande des propriétaires d'entretenir les installations : vidange des fosses, et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Conte), la valeur de l'indicateur ci-dessous est de **120/140**. Le service n'assure pas à ce jour d'opérations de réalisation et de réhabilitation d'installations.

INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR LIÉE AU SERVICE
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif [points/140]	120

En 2022, le taux de réclamations des abonnés est de 1,07/1000 abonnés, détaillé comme suit :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne Pondérée
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,98	0,93	2,33	0	0	4,39	0	1,07

Il est supérieur à 2021. Cela s'explique par un meilleur recensement et suivi des réclamations mis en place en 2022.

VOLUMES FACTURÉS

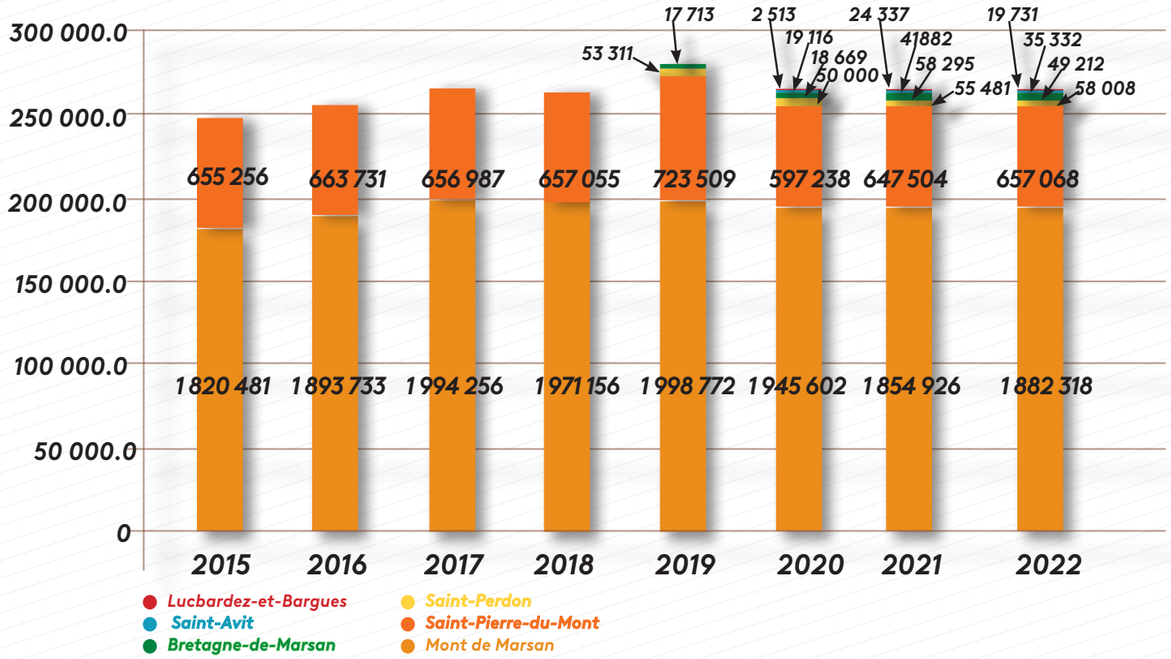

Les volumes d'eaux assainies facturés en 2022 sont sensiblement les mêmes qu'en 2021.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

LE PRIX DE L'EAU

- L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, distribution) mais également de son traitement une fois utilisée (réseau d'évacuation et épuration).
- La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela les services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.
- Le prix de l'eau comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en m³ pour la part eau potable et la part assainissement), les taxes Agences de l'eau (modernisation des réseaux, pollution domestiques) et la TVA (TVA eau : 5,5 % ; TVA assainissement : 10 %).
- Le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé annuellement par la collectivité (abonnement et parties variables).
- Pour les taxes, le montant est fixé par l'Agence de l'eau ou par la loi de finances pour la TVA.
- Le rôle de l'Agence de l'eau est d'utiliser les sommes collectées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne en fonction de critères d'éligibilité des projets des collectivités tels que la construction d'une station d'épuration, la réalisation d'ouvrages de collectes d'eaux usées, des études d'amélioration des réseaux en eau potable...).

COÛT DE L'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La décomposition du prix de l'eau assainie en € TTC, assainissement et abonnement compris est représentée ci-dessous pour les 7 communes de l'agglomération gérées par la Régie intercommunale de l'assainissement.

Mont de Marsan, Saint-Avit, Bostens, Bretagne-de-Marsan et Lucbardez-et-Bargues

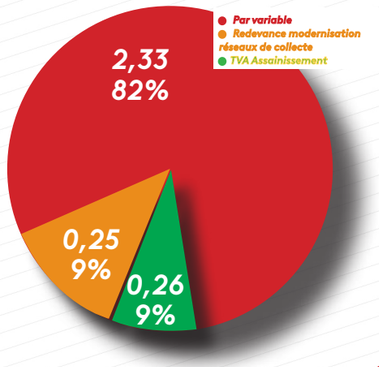

Saint-Pierre-du-Mont

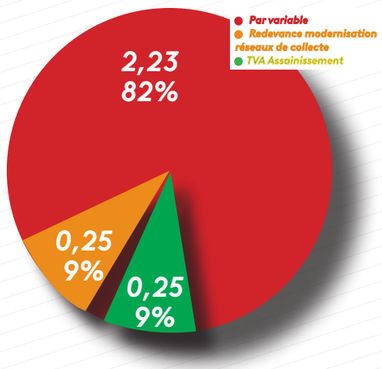

Saint-Perdon

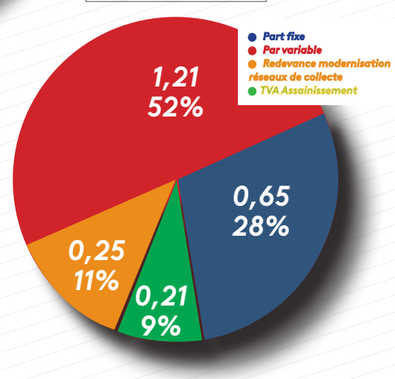

Évolution du prix de l'assainissement par commune

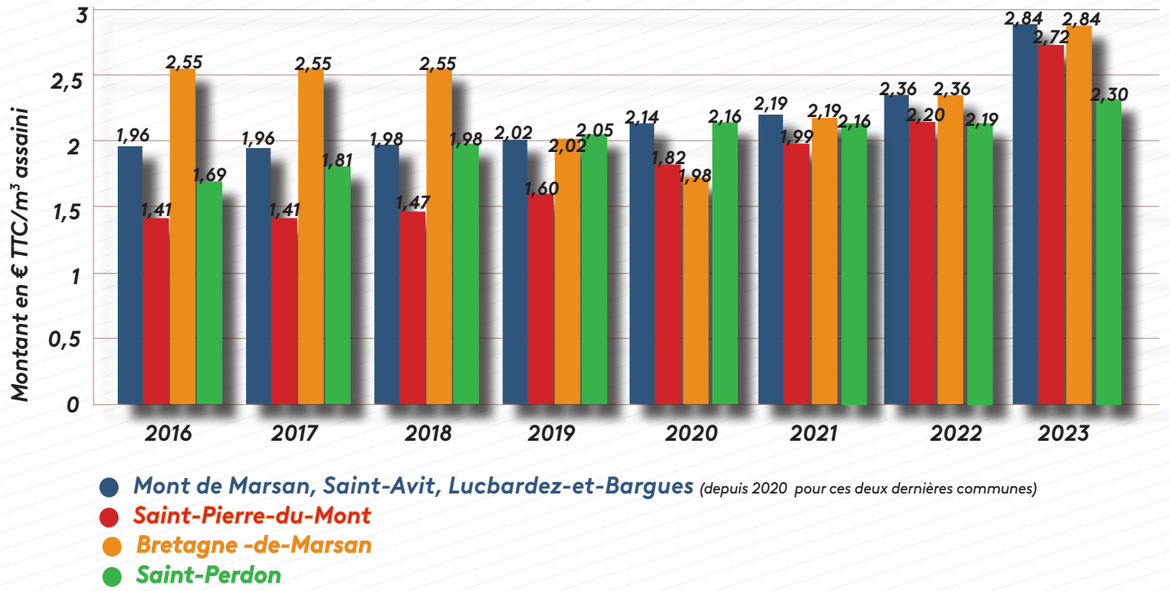

- Mont de Marsan, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues *(depuis 2020 pour ces deux dernières communes)*
- Saint-Pierre-du-Mont
- Bretagne -de-Marsan
- Saint-Perdon

L'écart entre les différentes tarifications s'amenuise.
La convergence des tarifs est prévue pour 2024.

En 2023, le prix de l'assainissement sur les communes gérées par la Régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,84	2,72	2,84	2,84	2,84	2,84	2,30

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2022, les prix pour les prestations effectuées par le service en matière d'assainissement non collectif sont les suivants :

- Pour une installation neuve, le **coût du contrôle est de 81,96 € HT** pour la conception du dispositif et de **186,37 € HT pour le contrôle d'exécution**
- Il est de **104,41 € HT** pour un contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans) et de **145,39 € HT dans le cadre d'une vente immobilière**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les recettes de la Régie comprennent :

- La redevance assainissement basée sur le cubage d'eau potable vendu
- Les travaux réalisés pour le compte de tiers (branchement principalement...)
- Les autres prestations de service (intervention chez usager pour branchement, contrôles de conformité
- La participation à l'assainissement collectif (PAC)
- Le recouvrement de vente d'eau assainie et des autres produits d'exploitation est assuré par le service des finances publiques

La PAC : quesaco ?

La PAC est une participation pour l'assainissement collectif, votée par le Conseil communautaire, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension. Elle est demandée à tous les usagers dans le cadre d'une construction nouvellement raccordée au réseau d'assainissement collectif et peut être exigée, selon le cas, lors de la modification d'un immeuble existant (changement d'affectation, extension, etc..).
La réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation autonome (d'un coût de 5 000 € HT pour la filière la plus simple), donc jusqu'à 4 000 € environ. Sur l'agglomération, pour une habitation individuelle classique type T4-T5, la participation demandée est bien en deça, environ 1 100 €.
Cette participation est demandée au moment du raccordement.

Le taux d'impayés - rapport entre les créances impayées (année n) sur le total des facturations émises année (n-1) - s'élève à 8,2 % (indicateur P257.0) en 2022.

INDICATEUR	DESCRIPTION	COMMUNES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	8,2 %

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité s'élève à 0,0027 €/m3 (indicateur P207.0).

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon
D207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0027					

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les recettes de fonctionnement seront celles liées à la facturation aux usagers des différents type de contrôles (installations neuves, contrôles réglementaires, contrôle dans le cadre de transaction immobilière), et éventuellement, celles liées à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs.
- Les dépenses de fonctionnement sont celles liées à la facturation par le service d'assainissement collectif au service d'assainissement non collectif (SPANC), des moyens humains, matériels et techniques liés à l'exercice de ces missions. En effet, le SPANC ne dispose pas de moyens spécifiques.
- **Les recettes générées en 2022 ont été de 5 833,48 € HT.**

Elles ont été équilibrées par les moyens humains et matériels mis à disposition par le service d'assainissement collectif pour le compte du service d'assainissement non collectif.

INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX EN 2022

Les principaux investissements structurants portent notamment sur les travaux suivants :

OPERATION	MONTANT EN € HT
Nouvelle station d'épuration de Jouanas et hangar associé	1 941 000 € HT
Restructuration collecteurs	407 000 € HT
TOTAL	**2 348 000 € HT**

ENDETTEMENT DE LA RÉGIE

Le budget de l'assainissement présente un endettement de 19 586 667 € avec un taux d'endettement de 26,1 % (remboursement intérêts+capital/recettes d'exploitation) et une durée d'extinction de la dette (encours de la dette/épargne brute) de 13,1 ans (indicateur P256.2).

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

LA RELATION AUX USAGERS

La Régie est à l'écoute des abonnés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, Maison de l'eau, 7 place Francis Planté, 40000 Mont de Marsan

N°Cristal 09 69 39 24 40 APPEL NON SURTAXE

7jours/7 – 24h/24 (en cas d'urgence, un service d'astreinte est à votre disposition)

Une agence en ligne est également disponible au lien suivant : https://montdemarsanagglo-eau.fr/ avec votre référence "agence en ligne" indiquée sur votre facture d'eau. Vous pourrez ainsi suivre votre consommation quotidienne, accéder à vos factures et à vos données personnelles.

Pour tout litige, la Régie ouvre un dossier de réclamation afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l'abonné.

8 ANNEXES
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS OBLIGATOIRES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	42 439
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	42
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	388
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,84 / 2,72 / 2,30
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**VALEUR 2022**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0027
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,14
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,29 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	13,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,2 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,07

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2022
D301.0	Nombre d'habitants desservis	2 872
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120 / 140
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**VALEUR 2022**
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	81 %

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

RAPPORT ANNUEL 2022

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

MONT DE MARSAN AGGLO

RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

Régies de l'eau et de l'assainissement MONT DE MARSAN AGGLO

mont de marsan agglo